



DELIBERATION n° Del.2025-V-99
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 18
- représentés : 7
- absents ou excusés : 8
- votants : 25

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
16 JUIL. 2025
De la publication le
16 JUIL. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

Réhabilitation de l'alpage du Périllet : Modalités de versement de la participation financière de la commune de Faverges-Seythenex à l'association foncière pastorale des Bauges au titre des travaux du bâtiment d'alpage

Rapporteurs : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire

La commune de Faverges Seythenex en vertu de la délibération n°2021-X-166 du 17 novembre 2021 a mandaté l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Bauges pour conduire le projet de réhabilitation de l'alpage laitier du Périllet.

Trois étapes ont déjà été réalisées depuis 2021 :

- La phase d'études préalables
- Les travaux préparatoires et les études de maîtrise d'œuvre
- Les travaux d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

A l'été 2025, seront engagés les travaux de rénovation globale du bâtiment d'alpage comprenant une salle de fabrication, une cave d'affinage en annexe, des toilettes sèches et abris de stockage, une chèvrerie, une pièce de vie, un coin sanitaire ainsi qu'un espace de couchage à l'étage.

Les travaux de gros œuvre, de rénovation extérieure et intérieure du bâtiment se déclinent selon les lots suivants pour un montant total de **418 974.31 € TTC**.

Désignation du lot	Montant TTC
Lot1 : Démolition, maçonnerie, carrelage	111 799.61 €
Lot 2 : Charpente, menuiserie, bardage	187 076.66 €
Lot 3 : Plomberie/sanitaire	29 320.80 €
Lot 4 : Electricité	85 335.64 €
Lot 5 : Equipement salle de traite	5 421.60 €
TOTAL	418 974.31 €

Ces travaux seront en partie subventionnés par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation et de la valorisation des Espaces Naturels sensibles ainsi que par la Région et l'Europe au titre du Plan Pastoral Territorial du Massif des Bauges.

Ainsi, l'Etat prévisionnel de répartition des dépenses et recettes de ces travaux se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES				
Poste de dépense	Montant TTC	Subvention PPT Massif des Bauges (productif)	Subvention prévisionnelle CD 74 (Logement)	Subvention prévisionnelle CD 74 (Structure bâtiment)	Autofinancement Commune de Faverges-Seythenex	Participation au fonctionnement de l'AFP (2.5%) Commune de Faverges Seythenex
Réhabilitation du bâtiment d'alpage du Périllet	418 974.31 €	109 243.09 €	57 819.67 €	67 079.77 €	184 831.78 €	10 474.36 €

Conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, l'Association Foncière Pastorale des Bauges va ainsi procéder à l'appel de l'autofinancement et de la participation au fonctionnement de l'AFP (2.5%) auprès de la commune de Faverges Seythenex, propriétaire de l'alpage du Périllet et bénéficiaire de l'opération pour des montants de **184 831.78 €** et **10 474.36 €**.

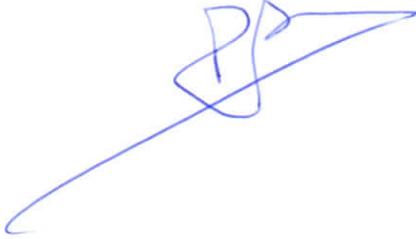
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 juin 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + **APPROUVE** l'état prévisionnel de répartition des dépenses et recettes relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment d'alpage du Périllet et s'engager à verser l'autofinancement communal et la participation au fonctionnement de l'AFP conformément au plan de financement de la présente délibération ;
- + **INSCRIT** les sommes au budget communal ;
- + **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.